



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 08/04/2025 N° 2025/290

ID : 083-218300424-20250404-DEC2025_013-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2025/013

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – REHABILITATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES DE L’HOTEL DE VILLE - MODIFICATIF

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Vu la décision du maire n° 2024/013 en date du 23 avril 2024 sollicitant une subvention au titre du fonds vert,

Considérant que dans le cadre de la transition écologique et de la rénovation énergétique de ses bâtiments publics, la commune de Cogolin souhaite une refonte totale des installations et de l'aménagement des espaces de son Hôtel de Ville,

Considérant l'audit énergétique du bâtiment de l'Hôtel de Ville réalisé en 2022 et ses préconisations, actualisées par un audit de décembre 2024,

Considérant l'audit de la structure du bâtiment réalisé,

Considérant le projet de réhabilitation, de mise aux normes et de rénovation énergétique visant à réduire les déperditions et les consommations énergétiques de l'ordre de 66 % et donc les émissions de gaz à effet de serre (GES),

Considérant que le coût des travaux ayant été révisé à la hausse, notamment du fait de la déconstruction totale des planchers et à l'augmentation des performances énergétiques recherchées, il convient de modifier le plan de financement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2024/013 en date du 23 avril 2024.

ARTICLE 2 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre du fonds vert pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'Hôtel de Ville dont le coût total s'élève à 2 843 766,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Maîtrise d'œuvre / AMO	294 100,00 €	
Etudes, audits	76 517,00 €	
Travaux	2 473 766,00 €	
Fonds Vert		800 000,00 €
Subvention DSIL/DETR		300 000,00 €
Fonds de concours CCGST		530 000,00 €
Subvention département du Var		426 000,00 €
Subvention Région Sud PACA NCA		200 000,00 €
Autofinancement		587 766,00 €
TOTAL	2 843 766,00 €	2 843 766,00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 08/04/2025 n° 2025/290

ID : 083-218300424-20250404-DEC2025_013-AR

ARTICLE 4 :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de début des travaux : avril 2025

Durée des travaux : 10 à 12 mois

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 04 avril 2025

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr